DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET DU PERSONNEL CIVIL : sous-direction de la prévision, des études et de la réglementation.

DÉCISION N° 303690/DEF/SGA/DFP/PER/3 portant fixation du bordereau de salaire applicable aux ouvriers des armées mutées en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et placés sous le régime de l'arrêté du 21 novembre 2005 (JO du 15 décembre, texte n° 1).

Du 25 septembre 2006.

NOR D E F P 0 6 5 2 1 2 1 S

Texte abrogé:

Décision 301938/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27 juin 2006 (BOC/PA 22, 2006, texte 11).

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PA 2, 2007, texte 11.

Visée par le contrôle financier le 22 septembre 2006 sous le n° 6334.

A compter du 1er octobre 2006, les taux des salaires des ouvriers mutés, en service en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie, sont fixés conformément au barème ci-après :

Groupe	Salaire mini- mum 1er échelon	Nom- bre d'éche- lons	Valeur de l'éche- lon (1)	Salaire maxi- mum 8e échelon
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP
V	2331,77	8	69,95	2821,42
VI	2598,25	8	77,95	3143,90
VII	2864,73	8	85,94	3466,31
VIII	3247,81	8	97,43	3929,82
HC. a	3426,01	8	102,78	4145,47
HC. b	3744,14	8	112,32	4530,37
HC. b	4147,19	8	124,42	5018,13
bis	4380,37	8	131,41	5300,24
HC. c	4713,48	8	141,40	5703,28
HC. c bis				

Groupe Salaire mini- mum  ler échelon	Nom- bre d'éche- lons	Valeur de l'éche- lon <sup>(1)</sup>	Salaire maxi- mum 8e échelon
---------------------------------------	--------------------------------	---	--

<sup>(1) 3</sup> p. 100 du salaire du 1er échelon.

La décision 301938/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27 juin 2006 portant fixation du bordereau de salaire applicable aux ouvriers des armées mutés en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie et placés sous le régime de l'arrêté du 21 novembre 2005 est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

L'administrateur civil, sous-directeur de la prévision, des études et de la réglementation du personnel civil,

Bernard BOYER.